

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 277 promulguant le décret du 19 juillet 1912 rendant applicables à la Colonie les dispositions du décret du 30 septembre 1887, relatif à la répression par voie disciplinaire des infractions commises par les indigènes du Sénégal, non citoyens français.

n° 277

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 août 1912

Numéro JO
n° 191 du 01/10/1912

Date du numéro
1 octobre 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 19 juillet 1912 rendant applicables, dans la Colonie de la Côte française des Somalis, les dispositions du décret du 30 septembre 1887, relatif à la répression, par voie disciplinaire, des infractions commises par les indigènes du Sénégal, non citoyens français

Vu la dépêche ministérielle. n° 5100. du 1er août 1912, prescrivant la promulgation de cet acte ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est promulgué, à la Côte Française des Somalis, pour y être exécuté, selon sa forme et teneur, le décret du 19 juillet 1912, rendant applicables à la Colonie les dispositions du décret du 30 septembre 1887, relatif à la répression par voie disciplinaire, des infractions commises par les indigènes du Sénégal non citoyens français. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P, PASCAL.